



PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 07 décembre 2023 à 20h30

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre 2023, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué par le Maire, Sylvain COUFFIGNAL, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances ;

Présents : MM. COUFFIGNAL, CAMPELS, CAVAILLES , , GUIRAL, ICHES, MONTEILLET, NEDELEC, SAULES , TOURNEMIRE, ZERBINATI.

Absents et excusés : CARLES-DUBOC, DELAGNES GRIALOU, VIOULAC
Madame Evelyne VIOULAC donne pouvoir à Monsieur Sylvain COUFFIGNAL
Monsieur Bernard DELAGNES donne pouvoir à Madame Nathalie NEDELEC

Secrétaire : Madame Christiane SAULES

Date de convocation et d'affichage : 30 novembre 2023

(Nombre de membres : En exercice : 14 – Présents : 10 – Représentés : 2 – Absents : 2)

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du PV du conseil municipal du 26 octobre 2023
- Mise en œuvre du réseau de lecture publique
- Recensement de la population
- Désignation d'un référent déontologue
- Salle des fêtes : revalorisation des tarifs de location pour 2024
- Rénovation des éclairages de la salle des fêtes : nouveau plan de financement
- Création d'une vitrine pour la sécurisation de la croix classée monument historique
- Cession d'un ancien chemin rural désaffecté
- Agence postale : bilan, perspective et convention relative à son organisation
- Exercice du droit de préférence pour vente parcelle boisée J 144
- Ecole : participation financière au voyage scolaire 2024
- Ecole : présentation des coûts du RPI 2022-2023
- Ecole : projet NEFLE
- Projet d'équipement de panneaux photovoltaïques sur la salle des fêtes
- Planning gestion location salle des fêtes
- Schéma intercommunal des mobilités douces
- Questions diverses

DELIBERATIONS ADOPTEES

Convention entre les communes et la CCCM pour la mise en œuvre du réseau de Lecture Publique
CONQUES-MARCILLAC

2023-12-07-01

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la mise en réseau des bibliothèques du territoire Conques-Marcillac, en vue de créer un service territorial du livre et de la lecture, est inscrite dans un

des axes du Projet Culturel de Territoire communautaire validé en décembre 2017 et a débuté en 2020 par l'élaboration d'un Projet de Lecture Publique.

Pour la mise en œuvre de son Projet de Lecture publique, la Communauté de Communes est accompagnée et soutenue financièrement par l'État et le Département grâce à un Contrat Territoire Lecture (CTL) signé en décembre 2021. Ce soutien a notamment permis de recruter une chargée de mission dédiée à la Lecture Publique en septembre 2022 afin de travailler à la mise en œuvre des actions du réseau et d'accompagner les équipes des bibliothèques du territoire.

A ce jour, la mise en réseau des bibliothèques se concrétise par :

- **La coordination du réseau de Lecture publique et l'accompagnement des équipes des bibliothèques municipales par la chargée de mission Lecture Publique ;**
- **La navette documentaire : la Communauté de Communes assure la circulation des documents et du matériel d'animation de la MDA à l'intérieur du territoire communautaire ;**
- **L'action culturelle : afin de favoriser la coopération au sein du réseau et pour encourager les bibliothèques à jouer leur rôle d'acteurs culturels du territoire, la Communauté de Communes coconstruit et propose des actions culturelles intercommunales programmées et financées dans le cadre de la Saison culturelle.**

Une première convention de partenariat entre les Mairies, ayant en charge les équipements culturels, et la Communauté de Communes, ayant en charge l'animation et la coordination du réseau, devient nécessaire.

La présente convention ci-annexée a pour objet de fixer les modalités opérationnelles du réseau et les engagements des parties (Mairies et CCCM) en matière de Lecture publique. Elle sera modifiée par avenant selon les évolutions à venir du réseau. Elle sera réexaminée pour ce faire *a minima* chaque année à la suite du Comité de pilotage (COPIL) chargé d'évaluer les avancées de la mise en réseau et d'en donner les orientations à venir. Le COPIL est composé de membres élus de la CCCM et des Communes, des représentants de la DRAC, de la MDA, et des personnels de la CCCM.

Ainsi, M. le Maire expose les engagements de la commune, pris au travers de cette convention, à savoir :

- La gestion de la bibliothèque
- L'équipe communale
- La programmation communale d'actions culturelles et d'animations
- La formation des équipes communales
- Les locaux de la bibliothèque
- Les autres locaux
- Les collections municipales et les collections de la MDA
- Les rapports d'activité

Cet exposé entendu, et après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la présente convention, telle que ci-annexée ;
- Autoriser M. le Maire à signer la convention.

Fait et délibéré à Nauviale, les jour, mois et an susdits.

Création d'emploi d'agents recenseurs

2023-12-07-02

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de créer deux emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement en janvier et février 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A l'unanimité, décide la création de **2** postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 08 janvier 2024 au 29 février 2024.



Chaque **agent recenseur** percevra la somme de **1300 €** (brut) pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2024. Sont inclus dans cette indemnité les frais de transports et les séances de formation.

Fait et délibéré à Nauviale, les jour, mois et an susdits

Désignation d'un référent déontologue pour les conseillers municipaux

2023-12-07-03

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Article 1 Désignation du référent déontologue et rémunération

L'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

M. le Maire indique avoir récemment eu l'occasion d'échanger, en présence des membres du bureau de la Communauté de Communes, avec M. Jean-Marc Anselmi, Vice-Président du Tribunal de Rodez lors de son départ à la retraite en décembre 2021, et actuellement magistrat honoraire exerçant des activités juridictionnelles. M. Anselmi a eu l'occasion lors de ces échanges de faire savoir qu'il était disposé à assurer les missions dévolues au référent déontologue telles que décrites dans l'arrêté du 6 décembre 2022.

M. le Maire propose ainsi de désigner M. Jean-Marc Anselmi pour exercer cette mission et précise que la Communauté de Communes et l'ensemble des communes membres, M. Anselmi en étant d'accord, le désigneront également pour exercer ces missions. M. le Maire propose que M. Anselmi exerce ces missions jusqu'au terme du mandat actuel.

Compte tenu de ces éléments, un certain nombre de considérations matérielles sont mutualisées et homogénéisées entre communes et intercommunalité pour faciliter les conditions d'exercices de ces missions.

M. Anselmi sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la Commune dès lors que l'élu saisissant M. Anselmi le fera au titre des missions qu'il exerce en qualité de conseiller municipal. Des frais éventuels de transport peuvent être pris en charge en cas de besoin (déplacement à la Maison du Territoire) dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Article 2 Modalités de saisine du référent

M. Anselmi peut être saisi par tout élu municipal.

Le référent déontologue pourra être saisi par mail (l'adresse spécifique sera communiquée à l'ensemble des conseillers municipaux). Le conseil municipal peut également saisir s'il ne peut le faire par mail le déontologue par écrit à l'adresse suivante :

Mairie de Nauviale

11 passage Gabriel Panassié 12330 NAUVIALE

A l'attention du référent déontologue

Il veille alors à indiquer sur l'enveloppe « confidentiel/Ne pas ouvrir ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 Moyens mis à disposition

Si M. Anselmi juge nécessaire de recevoir l'élu l'ayant saisi, la Communauté de Communes mettra à sa disposition un bureau à la Maison du Territoire ainsi qu'un poste informatique. En cas de besoin, cette mise à disposition pourra avoir lieu en dehors des heures d'ouverture du bâtiment.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- De désigner M. Jean-Marc Anselmi comme référent déontologue de la Commune de Nauviale
- D'approuver l'ensemble des conditions matérielles et financières dans lesquelles s'exerceront ces missions telles que présentées dans la présente.

Fait et délibéré à Nauviale, les jour, mois et an susdits.

Salle des Fêtes – Revalorisation des tarifs de location

2023-12-07-04

À la suite des hausses régulières des charges et notamment du fioul et de l'électricité, Monsieur le Maire propose une réévaluation du montant de la location pour 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide qu'à compter du 01 janvier 2024 les conditions de mise à disposition seront les suivantes :

Une convention de mise à disposition sera signée. Celle-ci prévoit notamment la nécessité pour l'organisateur d'avoir souscrit une police d'assurance couvrant les dommages pouvant résulter de l'occupation. Elle prévoit également un état des lieux qui sera réalisé entre l'organisateur et le binôme du Conseil Municipal en charge du suivi mensuel (lors de la remise et de la restitution des clés).

Associations sur la commune :

Tarif : gratuit

La réservation de la salle sera arrêtée en fonction des dates retenues lors de la réunion annuelle inter-associations.

Personnes ayant leur domicile sur la commune de Nauviale et personnes extérieures possédant des biens sur la commune :

- 1 journée (durée 7h) : 100 €

- Week-end (avec nuitée) : 200 €

Caution : 2 chèques seront demandés lors de la réservation

100 € pour le ménage - 600 € en cas de dégradation

La réservation sera faite en fonction de la disponibilité par rapport au calendrier inter-associations établi en septembre de l'année N-1 et de l'ordre d'arrivée des demandes à la mairie.

Associations extérieures à la commune :

La location de la salle et son tarif seront décidés par le conseil municipal en fonction des demandes.

Caution : 2 chèques seront demandés lors de la réservation

100 € pour le ménage - 600 € en cas de dégradation

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Rénovation des éclairages de la salle des fêtes

Demande subvention DETR

2023-12-07-05

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, la délibération prise le 28 février 2023 concernant le projet de changement de mode d'éclairage de la salle des fêtes avec un passage à l'éclairage LED.

Par courrier en date du 21 novembre 2023, Madame La secrétaire Générale fait part de l'acceptation de la demande au titre de la DETR avec un taux retenu de subvention de 29% ;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents confirme l'approbation du projet et accepte le nouveau plan de financement ci-dessous :

Montant des travaux	6 980.10 € HT
Montant subvention D.E.T.R. accordée - 29 %	2 024.20 € HT
Département (Fond soutien aux territoires – Bâtiment. à vocation associative – 25%)	1 745.02 € HT
Autofinancement	3 210.88 € HT

A l'unanimité, le conseil municipal valide le nouveau plan de financement et charge Monsieur le Maire de signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré à Nauviale, les jour, mois et an susdits

Mise en sécurité de la croix de procession classée monument historique

Demande subvention

2023-12-07-06

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est en possession d'une croix de procession, plaquée d'argent, qui date de la fin du XVème siècle. Il s'agit d'un objet rare dans le département. Elle est classée monument historique depuis 1901 et a fait l'objet de travaux de restauration en 2017.

Il propose le projet de création d'une vitrine pour sa sécurisation afin qu'elle puisse être vue en toute sécurité, à l'abri du vol et de la détérioration et que la commune puisse ainsi faire partager ce bien patrimonial unique.

Installée en l'église St Martin à Nauviale, la vitrine exposant la croix, serait réalisée par un ébéniste. D'une dimension de 185 cm de hauteur, 70 cm de longueur et 30 cm de largeur, elle serait composée d'un socle fixé au sol et d'une partie haute, vitrée sur 4 faces.

Eclairée par bouton pressoir, elle serait également munie d'un système d'alarme sans fil composée d'une centrale sirène et d'un détecteur d'ouverture de porte et un détecteur de bris de vitre. L'alarme pourra être renvoyée vers un téléphone portable.

Le système sera complété par une sécurisation des portes actuelles de l'église afin d'éviter toute effraction du bâtiment.

L'estimatif de ces travaux s'élève à la somme de : **11 614.20 € HT**

Dont le détail serait le suivant :

Construction vitrine :	5 633.00 € HT
Raccordement électrique :	1 000,00 € HT
Alarme :	1 981.20 € HT
Sécurisation des portes :	3 000,00 € HT

Le plan de financement serait ainsi de:

Montant des travaux	11 614.20 € HT
Demande DRAC Occitanie - 40 %	4 645.68 € HT
Région Occitanie 20%	2 322.84 € HT
Département de l'Aveyron 20%	2 322.84 € HT
Autofinancement	2 322.84 € HT

A l'unanimité, le conseil municipal souhaite un avis favorable de ces demandes de subvention et charge Monsieur le Maire de déposer les dossiers correspondants.

Fait et délibéré à Nauviale, les jour, mois et an susdits.

Cession d'un chemin rural désaffecté (Code rural et de la pêche maritime, art. L 161-10)

2023-12-07-07

Exposé préliminaire.

1 - Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une enquête publique préalable à l'aliénation de plusieurs tronçons de chemins ruraux désaffectés, situés sur le territoire de la commune de Nauviale, s'est déroulée du 3 décembre 2019 au 18 décembre 2019. Cette enquête a été prescrite par arrêté n° 2019-60 du 13 novembre 2019. M. Bernard Dorval a été désigné commissaire enquêteur.

Ces parties de chemins sont situées aux lieux-dits ci-après : Luc-Haut, Puech de Cabrespines, Olmet, Le Bousquet, La Bastizou, Couarieu, Bosc, Combret/ St Pierre, Raynal. Ils font partie des sections cadastrales B, C et E. Le cabinet ABC géomètres-experts, 90, rue Pierre Carrère à Rodez, est chargé de procéder à la numérotation cadastrale.

La désaffectation de ces terrains qui est très ancienne, a été constatée par délibération du conseil municipal de la commune de Nauviale dans sa séance du 7 novembre 2019, (acte transmis en préfecture par voie dématérialisée le 9 novembre 2019).

M. Dorval a clôturé son rapport le 19 décembre 2019. Il a émis un avis favorable aux projets d'aliénation dont il est parlé.

Ce rapport a été validé par le conseil municipal le 15 janvier 2020 et M. le Maire a été autorisé à poursuivre la procédure, (acte transmis en préfecture par voie dématérialisée le 18 janvier 2020).

2 - Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les dispositions de l'article L 161-10 du Code rural et de la pêche maritime :

« Lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'article L 161-1 n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête ;

Lorsque l'aliénation est ordonnée, les propriétaires riverains sont mis en demeure d'acquérir les terrains attenants à leurs propriétés.

Si, dans le délai d'un mois à dater de l'avertissement, les propriétaires riverains n'ont pas déposé leur soumission ou si leurs offres sont insuffisantes, il est procédé à l'aliénation des terrains selon les règles suivies pour la vente des propriétés communales. »

Par délibération du 06 janvier 2021, le conseil municipal a ordonné la vente des terrains concernés au prix de 0.10 € le m². Au terme de cette même délibération, Monsieur le Maire a été mandaté pour adresser aux propriétaires riverains la mise en demeure d'acquérir visé à l'article L 161-10 du CRPM.

3-Monsieur Gérard LAFON, seul riverain de l'ancien chemin rural sis au Bousquet, commune de Nauviale, cadastré B1019, s'est porté candidat pour cette acquisition.

Cet exposé entendu, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, considérant que ce terrain ne présente aucune utilité, ni aucun intérêt général ou enjeu public, qu'aucune demande de création d'une association syndicale n'a été présentée en application du premier alinéa de l'article L 161-10 du CRPM pour l'entretien de ce terrain,

- Ordonne la vente au prix de 17€ de la parcelle B1019, au lieu-dit le Bousquet, de 170 m². Ce prix étant payable comptant le jour des actes de vente à recevoir par l'étude de Me Selieye, notaire à Marcillac. Etant rappelé que cet ancien chemin rural ne constitue pas l'assiette d'un itinéraire départemental de promenade et de randonnée.
- Mandate M. le maire pour signer tous actes et pièces relativement à ces opérations et tout particulièrement les actes authentiques de vente. Mandat est également donné dans les mêmes conditions à tout adjoint en exercice pour le cas d'empêchement de M. le Maire.

Pour extrait conforme,



Convention Agence Postale communale

2023-12-07-08

Monsieur le Maire indique que la convention relative à l'agence postale communale de Nauviale a défini à compter du 01/01/2006 les conditions financières et d'organisation de l'agence postale pour une durée de 9 ans (délibération du conseil municipal du 08/12/2005). Elle a été renouvelée pour une période de 9 ans par tacite reconduction. Elle prend donc terme fin décembre 2023. Monsieur le Maire indique donc que, pour poursuivre l'exploitation de l'agence postale, il convient de signer une nouvelle convention avec la Poste.

Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal que, pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, La Poste s'est engagée à maintenir un réseau dense d'au moins 17 000 points de contacts dont certains seront gérés en partenariat avec les communes ou les communautés de communes.

Les conventions des Agences Postales Communales sont régies par le Contrat de Présence Postale, qui est renégocié tous les 3 ans entre La Poste, l'AMF, et l'Etat Français.

Le CPP 2023-2025 a demandé de faire évoluer les conventions des LPAC/I afin de répondre à des enjeux d'accessibilité, de qualité de service et pour renforcer la présence postale sur le territoire.

La nouvelle convention proposée s'inscrit dans une démarche d'utilité publique en donnant accès à des services à *La personne et des services numériques qui répondent aux attentes & aux besoins du plus grand nombre.*

Elle permet par exemple de mettre à disposition de nouveaux services tels que La Poste Mobile, Tablettes Ardoiz pour les seniors, de valoriser le dispositif Veiller sur mes parents. La mise à disposition d'un îlot numérique pourrait compléter le dispositif.

Afin de garantir la meilleure attractivité possible, l'agence est ouverte sur la base à minima de 12h00 hebdomadaire. La « mutualisation » avec d'autres activités est aussi un levier pour maintenir et renforcer la fréquentation de ce point de services.

Monsieur le Maire indique que la mutualisation se fait au travers de la bibliothèque dans le cadre du réseau de lecture publique Conques- Marcillac et qu'il conviendra de définir en 2024 de nouvelles activités autour de ce socle bibliothèque/agence postale.

La convention est établie pour une durée de 9 ans. Un bilan annuel sera réalisé avec les correspondants locaux de La Poste (évolution de la fréquentation, les services rendus, etc...) afin de mettre en place des actions pour améliorer le service et dynamiser l'activité.

Le Conseil Municipal oui l'exposé de M. le Maire

Et après en avoir délibéré :

APPROUVE les termes de la nouvelle convention de partenariat relative à l'agence communale de Nauviale.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre La Poste et la commune pour une prise d'effet à la signature de ladite convention.

Fait et délibéré à Nauviale, les jour, mois et an susdits.

Droit de préemption-Renonciation (Article L 331-24 du code forestier)

2023-12-07-09

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal du courrier reçu en mairie, en recommandé, en date du 17 novembre 2023, de Maître SELIEYE, notaire à Marcillac Vallon.

Ce dernier informe la commune qu'en vertu de l' Article L 331-24 du code forestier, elle peut exercer son droit de préférence sur la parcelle J144, au lieu -dit Coste Raste soumise à la vente.

Cet exposé entendu, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de renoncer à ce droit de préemption forestier.

Il charge Monsieur le Maire de donner copie de cette délibération à Maître SELIEYE et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces complémentaires à ce dossier.

Fait et délibéré à Nauviale, les jour, mois et an susdits.

RPI – Subvention voyage scolaire

2023-12-07-10

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'une demande de subvention pour un voyage scolaire (Séjour au centre Altia Club Aladin à Leucate (Aude)) sur le thème de l'Ornithologie et la nature méditerranéenne qui aura lieu du 27 au 31 mai 2024.

Ce voyage concerne les enfants de CE2 au CM2 qui sont scolarisés sur le site de Pruines. Monsieur le Maire transmet au conseil municipal les éléments financiers élaborés par la directrice de l'école de Pruines fixant notamment un coût par élève à 463,91 € avec les participations de l'APE à 180,91 €, du conseil départemental à 40 € et des familles à 125 €.

Ce coût paraît élevé en raison des devis pour le transport routier vers Leucate. Néanmoins, Monsieur le Maire propose de verser le montant sollicité de 118 € par enfant participant et résidant sur la commune de Nauviale afin que ce voyage puisse se réaliser.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE :

- D'octroyer, en 2024, une subvention exceptionnelle de 118€ maximum par enfant participant et résidant sur la commune de Nauviale.
- Demande à Mme la directrice d'optimiser le coût du transport qu'il juge élevé en étudiant notamment un déplacement avec le train compte tenu du faible nombre d'enfants concernés (17)
- Demande que les éventuelles économies sur le transport soient reprises dans le plan de financement
- Indique qu'il étudiera pour les prochaines années un cadre général qui permettra de fixer à la nuitée et par enfant une aide communale pour chaque voyage scolaire

La somme correspondante sera prévue au budget 2024 au compte 6574 et versée à l'OCCE 12 Coop Scolaire Pruines.

Fait et délibéré à Nauviale, les jour, mois et an susdits.

TENEUR DES DISCUSSIONS AU COURS DE LA SEANCE

*Procès-verbal du 07 décembre 2023 :

Le procès-verbal du 07 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité

*Ecole : présentation des coûts du RPI 2022-2023

Mr le Maire nous présente les coûts du RPI pour 2022/2023.

Après exposé des postes de dépenses (essentiellement les charges de personnel pour 80 492€) et de recettes (essentiellement la participation des parents à la garderie pour 4130€), il en ressort un coût moyen par élève de 1735.50€, sans différenciation enfant de maternelle ou primaire.

* Ecole : projet NEFLE

Mr le Maire nous informe du projet de l'équipe enseignante dans le cadre du dispositif NEFLE , dispositif visant à soutenir l'innovation pédagogique au sein des établissements scolaires et à faire émerger dans le cadre de concertations locales des nouvelles initiatives de nature à améliorer la réussite, le bien-être des élèves et à réduire les inégalités. Reposant sur le volontariat des équipes locales, ce programme contribue à l'évolution du système éducatif français en soutenant les projets éducatifs innovants portés par les enseignants, le personnel éducatif, parents d'élèves : « Notre école, faisons l'ensemble ».

Ce projet d'innovation pédagogique, pour Nauviale, s'articule autour de « L'école du dehors ».

Mr le Maire nous fait lecture du projet de l'équipe enseignante, ayant pour objectif « la création d'un espace extérieur accueillant permettant le bien-être des enfants et personnels éducatifs ainsi qu'un espace adapté aux apprentissages scolaires »

Une rencontre est prévue prochainement avec l'équipe enseignante pour aborder ce sujet.

Ce document autour du projet NEFLE pourrait servir de support dans le dossier à présenter au CAUE dans l'objectif de l'aménagement de la cour de l'école prévue par l'équipe municipale dans l'avenir.

* Projet d'équipement de panneaux photovoltaïques sur la salle des fêtes

Mr le Maire nous informe qu'il a reçu le rapport du bureau d'étude d'IB2M concernant la pose de panneaux photovoltaïques sur la salle des fêtes.

Il en ressort que c'est un projet qui peut être accessible pour la mairie et intéressant dans la durée, avec un investissement de 50000€ amortis sur 8 ans.

Le diagnostic fait état du fait que l'autoconsommation collective n'est pas la solution à envisager : le raccordement au réseau EDF en revente totale (en limitant à la fourniture de 36 KW seulement, soit l'installation de panneaux que sur une partie du toit), est à privilégier.

À la suite de ce rapport, il convient de poursuivre l'avancée des études pour affiner les conclusions avec la phase projet.

*Planning gestion location salle des fêtes

Mr le Maire nous remet le planning pour l'année 2024

* Schéma intercommunal des mobilités actives

Mr le Maire nous informe qu'une réunion de la commission de la CCCM va avoir lieu sur ce sujet dans le but d'élaborer le schéma directeur intercommunal des mobilités actives avec un travail sur carte.

Pour Nauviale, l'objectif est de proposer la liaison Nauviale Marcillac et Nauviale St Cyrien pour des mobilités douces (vélo essentiellement)

QUESTIONS DIVERSES

Ingénierie, étude énergétique de la rénovation de la mairie

Mr le Maire nous informe, qu'à la suite de notre demande d'aide financière auprès du Fonds Vert, pour l'étude relative à la rénovation énergétique de la mairie, il a reçu un arrêté d'attribution, octroyant la somme de 6000€ pour ce projet d'ingénierie.

Demande de l'échansonnerie de St Bourrou

Mr le Maire a été saisi par Mr Lemoux de l'échansonnerie de St Bourrou pour une manifestation qui est prévue le 20/01/24, pour la St Vincent et qui se déroulera à Nauviale, en lien avec les amis de Beaucaire.

Le conseil municipal valide le fait que la mairie participera à cet événement en offrant les amuses gueules de l'apéritif, le vin étant fourni par l'échansonnerie.

Demande de l'école Jean Auzel pour la contribution de la Mairie de Nauviale pour 4 enfants issus de la commune et scolarisés à Marcillac

Mr le Maire nous fait lecture des différents courriers reçus à ce propos.

Il est mis en avant l'apprentissage de l'occitan dans le projet pédagogique.

Compte tenu qu'il n'a jamais été signé de convention à ce sujet et que la mairie n'a pas donné d'accord pour l'admission de ces élèves à Marcillac, aucune suite n'est donnée.

Demande de l'association Le Créneau pour la contribution de la Mairie de Nauviale pour les enfants issus de la commune et scolarisés à Marcillac dans le cadre du périscolaire et de l'extrascolaire.

Mr le Maire nous fait part qu'il va recevoir les représentants du Créneau par rapport à cette demande. Il nous rappelle que la Communauté des Communes apporte des financements à cette association.

Demande de parents d'élèves de l'école

Des parents d'élèves sollicitent une rencontre avec la Mairie et des représentants de chaque classe afin d'aborder des points relatifs au temps périscolaires du midi – 14 heures

Un parent a contacté l'adjointe chargé de l'école pour lui faire part de plusieurs points concernant ce temps périscolaire : elle nous en fait lecture.

Il est convenu que la Mairie rencontrera les agents municipaux intervenants sur ce temps-là.

Demande des habitants de Combret à propos de l'entretien du vieux cimetière

2 journées ont déjà été organisées pour l'entretien de l'intérieur du cimetière. Le projet est maintenant la réfection du mur d'enceinte.

Le cimetière étant propriété de la commune, Mr le Maire indique qu'il sera fait un point sur ce projet et donne l'accord pour l'achat de matériel (ciment, sable) pour la réfection.

Ce projet pourra faire l'objet d'information Panneau Pocket.

Le Maire

Sylvain COUFFIGNAL

La secrétaire de séance

Christiane SAULES